

ADIL de Meurthe-et-Moselle et de Meuse

Lettre d'information n°68 - Novembre 2019

[Voir la version en ligne](#)



## Trêve hivernale : Locataires, bailleurs, quels sont vos droits ?

La trêve hivernale a débuté le vendredi 1er novembre 2019. Elle s'achèvera le mardi 31 mars 2020. Pendant cette période, ni les procédures en résiliation de baux, ni celles relatives au recouvrement des dettes locatives ne seront interrompues. La trêve hivernale va juste empêcher l'acte d'expulsion. La finalité de cette trêve est de protéger les occupants de logements, face au froid de l'hiver.

### Quels sont les effets de la trêve hivernale sur l'expulsion du locataire ?

Chaque année, la trêve interdit toute mesure d'expulsion non exécutée entre le 1er novembre et le 31 mars de l'année suivante.

Pendant ces 5 mois, tout jugement ordonnant l'expulsion d'un locataire, ne peut pas être exécuté de force. Peu importe la cause de l'expulsion (résiliation du bail pour impayé de loyer, non-respect du congé du bailleur...).

Cependant, à la fin de cette période, et si la situation n'a pas été résolue, la procédure d'expulsion locative prendra directement effet et sera exécutée par un huissier de justice.

### Les sanctions en cas de violation de la trêve hivernale

Le non-respect de cette trêve constitue un délit. Un bailleur qui procéderait lui-même à l'expulsion d'un locataire encourrait 3 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.



### Que peut faire un propriétaire bailleur ?

Pendant cette période, après avoir dans un premier temps, essayé de trouver une solution amiable, un propriétaire peut tout à fait décider d'entamer ou de poursuivre une procédure devant le tribunal d'instance. Cette procédure qui se déroule en plusieurs étapes peut aboutir à la résiliation du bail et à l'expulsion du locataire. Pour connaître la procédure devant le tribunal d'instance, [cliquez ici](#).

## Nous contacter

**ADIL de Meurthe-et-Moselle et de Meuse**

48 esplanade Jacques Baudot  
54000 NANCY  
Tél : 03.83.27.62.72

### Horaires d'ouverture :

**Sans rendez-vous**

Du lundi au jeudi

8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h30

Le vendredi

13h30 à 17h30

## Nos partenaires



ActionLogement



## Indice IRL

Au troisième trimestre 2019, l'indice de référence des loyers est à 129,99.

Sur 12 mois, il est en hausse de +1,20% par rapport à l'IRL du troisième trimestre 2018.



Bar-le-Duc	25/11	de 9h45 à 12h00, de 13h30 à 16h30	
	07/11	14/11	de 10h00 à 12h00, de 13h30 à 16h15
Commercy	18/11	de 9h30 à 12h00	
Etain	05/11	19/11	de 9h00 à 11h30
Fresnes-en-Woëvre	12/11	26/11	de 9h00 à 12h00
Gondrecourt-le-Château	04/11	de 14h15 à 16h15	
Ligny en Barrois	04/11	de 10h00 à 12h00	
Montmédy	04/11	18/11	de 14h00 à 16h30
Montiers-sur-Saulx	18/11	de 14h15 à 16h00	
Saint-Mihiel	12/11	26/11	de 14h15 à 16h45
Stenay	04/11	18/11	de 10h00 à 12h00
Verdun	06/11	07/11	13/11
		14/11	20/11
		21/11	27/11
	28/11	de 8h30 à 12h00, 13h30 à 17h30	
	05/11	19/11	de 13h30 à 17h30

**Louer, acheter, construire, faire des travaux ...**

**Frappez à la bonne porte**

Votre ADIL vous apporte une information complète, neutre et gratuite sur toutes les questions de logement

**adil**  
Agence Départementale d'Information sur le Logement

Pour les lieux de consultations et la prise de

rendez-vous, [cliquez ici](#).

**INFO LOGEMENT INDIGNE**

**0806 706 806\***

\* appel non surtaxé

**FAIRE**  
TOUS ÉCO-CONFORTABLES

0 808 800 700 Service gratuit + prix appel

**Suivez-nous sur les réseaux sociaux !**



Share Tweet +1

Cet email a été envoyé à @, cliquez ici pour vous désabonner.

ADIL de Meurthe-et-Moselle et de Meuse, 48 esplanade Jacques Baudot 54000 Nancy FR